



LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.*
 A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, *place de la Bourse,*

LYON, 20 juin.

Le *Courrier de Lyon* prétend nous mettre en contradiction avec nous mêmes en nous opposant ce matin un article du *Précurseur* du 13 juin 1831 (à cette époque ce journal était rédigé par M. Monfalcon) dans lequel on blâme les querelles religieuses comme indignes de notre siècle, ce qui est très vrai assurément. Le *Courrier* aurait dû nous apprendre au moins en quoi cette réflexion du *Précurseur* contredit l'opinion que nous avons exprimée sur la légalité des processions. Demander l'exécution des lois, est-ce par hasard trouver les querelles religieuses dignes d'occuper la génération de 1830 ? Dire que les processions peuvent devenir une occasion de troubles et de scandale, est-ce exciter au désordre et au scandale ? Il n'y a au monde que le *Courrier de Lyon* qui puisse raisonner avec cette logique et cette bonne foi là.

Ce pauvre *Courrier* ! il en est pour ses frais de rhétorique et de dévotion. Après avoir pris chaudement la défense des processions si chères à notre population ; après avoir annoncé que l'autorité ne céderait pas, qu'elle était en mesure de réprimer tous les désordres, voilà que l'autorité elle-même lui donne un démenti, en interdisant les processions ! C'est jouer de malheur, en vérité. Mais aussi pourquoi le *Courrier* s'avise-t-il d'avoir une opinion aussi tranchée ? Quand on sert le juste-milieu, il faut toujours songer au lendemain ; c'est un conseil que nous avons déjà donné au *Courrier* lors de la présentation du traité américain aux chambres ; il aurait dû en profiter.

Pour nous, c'est avec plaisir que nous louons l'autorité en cette circonstance, car elle a fait preuve de sagesse et d'esprit, en retirant l'autorisation qu'elle avait accordée si légèrement à M. gr l'archevêque. Il n'est jamais trop tard pour rentrer dans la légalité, lorsque l'on en est sorti, et mieux vaut réparer une faute que d'y persévérer. En méprisant les conseils odieux du *Courrier de Lyon*, M. Martin a peut-être sauvé notre cité d'une troisième émeute ; les énergumènes du juste-milieu pourront bien l'en blâmer, mais tous les hommes paisibles lui en sauront gré.

Il n'y a pas eu jeudi passé d'audience à la cour des pairs, nous n'avons donc aujourd'hui à donner à nos lecteurs que la fin de l'audience de mercredi 17.

Le 18, les pairs se sont réunis en séance législative. On a nommé la commission des dépenses et celle des recettes du budget que M. Humann avait déposé la veille devant quelques membres rassemblés. La fin de la séance a été remplie par la présentation et la discussion de quelques projets de loi déjà adoptés par la chambre des députés.

On lit dans le Constitutionnel :

La cour des pairs a continué péniblement son œuvre judiciaire, sans qu'on puisse entrevoir par quelle issue elle sortira de son immense procès. Le nombre des pairs défaillants augmente chaque jour, et depuis six semaines que se sont ouverts les débats, c'est à peine si une vingtaine d'accusés ont été interrogés et mis en présence des témoignages qui les chargent. A la tournure que prend l'affaire, une année ne suffirait pas pour en venir à bout. Ya-t-il, dans la noble assemblée, 85 pairs dont le dévouement résiste à une pareille épreuve ?

Aussi pense-t-on généralement, même sur les bancs de la pairie, qu'il est impossible de juger, sans désespérer, le complot tout entier.

La résistance d'un grand nombre d'accusés, qui s'opiniâtrent à décliner le jugement, tant qu'ils ne seront pas assistés des défenseurs de leur choix, fournit elle-même à la cour une raison plausible de fractionner le procès et d'en ajourner une partie. C'est, dit-on, au jugement de l'affaire de Lyon que la pairie restreindra ses premières assises. La comparution forcée de quelques-uns des accusés, annonce l'intention formelle de vider, malgré toutes les résistances, cette partie de l'accusation. Nous ne reviendrons pas sur les questions qu'a soulevées cette lutte entre les accusés et les juges, questions que raument chaque jour les protestations des détenus traduits violemment à la barre de la cour ; mais en isolant les accusés de Lyon de ceux de Paris, en jugeant séparément les deux catégories, n'est-il pas évident qu'on fait disparaître l'accusation de complot, celle-là même sur laquelle on a basé la compétence de la pairie ?

M^{me} Charvet, femme de l'un des témoins entendus dans l'affaire de M. Thion de la Croix-Rousse, s'est présentée ce soir dans le bureau du *Censeur*, et nous a prié de rédiger et d'insérer la réclamation suivante :

Monsieur le rédacteur,
 Le *Courrier de Lyon* de ce matin, en rapportant les débats de la cour des pairs, contient la phrase suivante :
 « Il résulte des explications du témoin Charvet que Thion avait enfoncé sa porte, et s'était placé à la croisée de sa maison pour tirer sur la caserne des Bernardines. »
 Vous savez mieux que moi, monsieur, combien cela est inexact ; aucun des journaux de Paris n'a écrit un mot pouvant faire supposer que mon mari ait avoué de pareils faits entièrement faux et impossibles.
 La déposition de Charvet est toute favorable à M. Thion,

comme la vérité le voulait ; et moi, qui ne l'ai pas quitté pendant tous les événements d'avril, je pourrais joindre mon témoignage au sien pour déclarer que nous n'avons jamais vu M. Thion faire rien de semblable à ce que le *Courrier de Lyon* a avancé.

Ce n'est pas à votre journal, monsieur, que j'étais d'abord venue faire ma réclamation ; je suis allé au bureau du *Courrier* ; j'ai prié poliment de rectifier une erreur peut-être involontaire, mais qui, dans tous les cas, pourrait devenir si funeste à la réputation de probité de mon mari, et à l'estime dont j'espère qu'il jouit parmi ses concitoyens. Le *Courrier de Lyon* a refusé ma demande ; j'ai insisté : il m'a alors forcé de sortir en me menaçant de la garde et de la prison.

Femme CHARVET,
 A la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 7.

Note du Rédacteur. — L'erreur du *Courrier de Lyon* est facile à rectifier. Tout ce que le correspondant de ce journal attribue à Thion l'accusé, c'est Picot le témoin, travaillant dans l'intérêt du gouvernement, qui en est coupable, et c'est en effet ce que M. Charvet a déclaré. Certes, il est fâcheux pour les opinions du *Courrier* qu'on ait de pareilles actions à reprocher à l'un des piliers de l'accusation ; mais enfin puisque la vérité est connue, nous ne comprenons pas pourquoi le *Courrier* voudrait s'obstiner à la taire.

M. Vernes et M. Sauzet, députés du Rhône, sont de retour à Lyon ; nous n'avons pas appris que les électeurs aient fait à leur arrivée la moindre explosion. Nous espérons mieux du juste-milieu pillé, battu et content ; il devait au moins à ces messieurs une sérénade.

Le *Dauphinois*, journal patriote de Grenoble, a été saisi à la poste et dans ses bureaux, pour un article, ou plutôt pour une note de quatre lignes qui précédait l'arrêt de la chambre des pairs. Le parquet a trouvé dans cette note un délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Plusieurs journaux de Paris annoncent que le maréchal Clauzel est nommé au commandement d'Alger en remplacement de M. Drouet d'Erlon.

Il y a deux jours le *Journal des Débats* donnait déjà cette nouvelle dans sa seconde édition ; mais il ne l'a pas répétée le lendemain, probablement sur l'ordre du ministère.

On sait maintenant que l'expédition qui se prépare en Angleterre se composera de 10,000 hommes d'infanterie, 800 de cavalerie, 700 de troupes légères et 300 artilleurs. Les soldats et officiers s'offrent en grand nombre ; ils jouiront des mêmes avantages que dans l'armée anglaise. Les fonds ne manquent pas et les bateaux à vapeur retenus pour le transport de la première division doivent être prêts à partir pour les premiers jours de juillet.

On calcule qu'avec 10,000 Portugais, la légion étrangère que la France enverra d'Afrique et les levées de Belgique et de France, 30,000 combattants bien équipés et parfaitement disciplinés seront mis promptement à la disposition de la reine d'Espagne ; sans compter les forces navales françaises et anglaises destinées à faire le service des côtes.

On arme à Toulon plusieurs vaisseaux pour l'Afrique ; l'ordonnance qui affecte un crédit extraordinaire pour cette expédition, indique qu'elle est destinée à transporter des troupes d'Alger à Barcelone.

RÉTABLISSEMENT DE LA CENSURE.

Nous avons marché vite, depuis cinq ans, dans la voie de la restauration. Nous voici comme au bon temps de la censure :

On se rappelle que, par un jugement du tribunal de commerce, confirmé par arrêt de la cour royale, M. Jouslin de Lasalle, directeur du théâtre Français, fut condamné à faire jouer une comédie en un acte et en prose de M. Laverpillière, ayant pour titre : *Les Deux Mahométans*, M. Jouslin de Lasalle était de nouveau assigné hier devant le tribunal de commerce, par M. Laverpillière, pour avoir à rétablir divers passages qu'il avait élagués de la pièce lors de sa représentation. Mais il ne s'inquiète pas de cette poursuite, et sa sécurité se fonde sur une dépêche ministérielle de M. Thiers, dont voici la teneur littéraire :

Paris, le 15 juin 1835.

« Monsieur le Directeur, j'ai reçu la lettre par laquelle vous m'informez que l'auteur de la comédie intitulée : *Les Deux Mahométans*, récemment jouée au théâtre Français, vous a intenté un procès, parce que vous avez supprimé de son ouvrage les passages suivants :

- Vos tures raisonnent comme nos censeurs français.
 - Des censeurs ? Qu'est-ce que c'est que ces animaux là ?
 - Ce sont des animaux que les gouvernans de mauvaise foi placent en embuscade pour dévorer les pensées des gouvernés, qui ont une tendance vers la haine du despotisme et l'amour de la liberté.
- Et plus loin :

— L'arbitraire ! Ne l'exerce-t-on pas aussi chez vous ?
 — Tant qu'on peut ; mais on ne l'exerce pas long-temps, et bientôt on n'osera plus l'exercer du tout.

— Bah ! bah ! Il y a une sainte-alliance ; elle rendra les peuples sages.
 — C'est juste : Les folies des rois tournent au profit de la sagesse des peuples, qui connaissent leurs droits.

Et plus loin :
 — Au reste, il y a plus de bénéfice à les acheter chez vous.
 — Pourquoi, chez nous ?

— Parce que chez nous, les acheteurs sont des personnes dont les finances particulières s'engraissent dans les finances générales, et que ce n'est qu'à l'aide des vendeurs qu'on obtient une honnête provision des finances générales.

Enfin à propos des fonctionnaires :
 — Dans leurs bibliothèques, dont plusieurs ont fait l'acquisition avec des places vendues, des fonds secrets, etc.
 » Je vous autorise à déclarer que ces passages ont été supprimés par mon ordre formel.
 » Recevez, Monsieur le directeur, etc.
 » Le ministre de l'intérieur,
 » A. THIERS. »

On voit que M. Thiers met son ordre au-dessus des lois et de cette constitution pour laquelle il a tant de fois affiché un si profond respect.

PROTESTATION LYONNAISE CONTRE LA JURIDICTION EXCEPTIONNELLE.

Souscription pour l'amende de 50,000 fr. imposée à neuf défenseurs des prévenus d'avril.

LISTE N° 44.

Collecteur : Bellon.

- Bellon, républicain, 1 f. 50 c. R., 25 c. M., 25 c. G., 25 c. Déville, 50 c. Thevenin, 1 f. Pailhés, 1 f. Barthélemy, anti-philippiste, 1 f. Millet, anti-bourbonien, 1 f. Pailhés, montagnard, 1 f. Souche, anti-poireux, 1 f. Nicout, 1 f. Patel, 1 f. Descomte, 1 f. Salaville, 25 c. Lemaire, anti-juste-milieu, 1 f. Laposte, 50 c. L. Boitel, 2 f. Pastor, 50 c. Leclerc, 50 c. Martelon, 50 c. Alliaud, 50 c. S., 25 c. Müsch, 50 c. A. Chavent, républicain, 50 c. Duffour, démocrate, 1 f. Pichon, républicain, 1 f. Mathieu, ennemi du ministère incurable, 1 f. J.-L. Repos, républicain, 50 c. Bresson, 50 c. Desmarais, 1 f. Chavelle, républicain, 25 c. Anonyme, 10 c. L. Bonnardel, républicain, 50 c. J. Cusset, 50 c. Arnould, 50 c. Desvignes, ennemi des rois, 50 c. A. G., 50 c. B191t, 50 c. Barbéris, 50 c. Ehrsam, 25 c. Santallier, 25 c. Doix, 50 c. J.-B. B., 50 c. Rousillon, républicain, 1 f. V. Cornillon, combattant d'avril, 1 f. Un anonyme, 50 c. Bémitet, 50 c. Arnaud, 50 c. Dufresne, 50 c. Villard, 50 c. Frédéric, 50 c. Bernard, 50 c. Foulap, 50 c. Poujol, ex-accusé d'avril, 1 f. Bernoux, 10 c. Martin, 50 c. Gaillaud, 1 f. C., républicain, 50 c. Grenouillat, 50 c. Félix Renou, 50 c. J.-A. Maréchal, 50 c. L.-S. C., 50 c. Tranchon, 25 c. Trois artistes réunis, 75 c. Bonardel, 25 c. Bruyas, républicain, 50 c. Un fondateur en caractères, 50 c. Guillemain, 1 f. Bernard, 1 f. Morisot, 25 c. Anonyme, 1 f. Pigeard, 25 c. Galien, 75 c. Onetti, 70 c. Guyotlat, 50 c. Franchino, 50 c. Blanchard, 50 c. Maire, 50 c. Lambert Lévy, républicain, 1 f. Antoine Rive, républicain, 25 c.
- Total, 50 f. 65 c.

LISTE N° 5.

Collecteur : Jacquemont.

- Montmittonnet aîné, républicain, ami de l'ordre, 3 f. Jacquemont, franc républicain, 1 f. Latreille Reynaud, républicain, ami de la liberté, 1 f. Haguët (Louis), ennemi du système actuel, 50 c. M^{me} Charlotte, républicaine, ennemie de l'ordre qui tue, 25 c. M^{lle} Elisa, ennemie des rois, 25 c. M^{lle} Morel, 1 f. Vélart, républicain, 25 c. Basset, républicain, ennemi des boulets, 25 c. Bauchat, républicain, ennemi des jugemens sans défense, 25 c. Fine, républicain, 15 c. Vitel, républicain, 25 c. M^{me} Dupasquier, 25 c. Un ennemi juré du système actuel, 50 c. Bayeux doule, pour grossir le trésor, 30 c. Un anonyme, ennemi des boulets et des pétards qui ont brûlé, 30 c. Un anonyme qui veut payer le déjûner à un moucharl, 25 c. Un vrai ami de la liberté 2 fr. Un ennemi des deux branches, 1 f. Un franc républicain, 50 c. M^{lle} Louise, républicaine, 50 c. Un ennemi de l'aristocratie 50 c. Un anonyme, 1 f.
- Total : 15 fr. 45 c.

Parmi les entreprises industrielles qui offrent à la classe des commerçans et des rentiers, un placement à la fois sûr et avantageux, se trouve placé au premier rang, l'exploitation du physionotype. Après trois mois d'un premier et imparfait établissement, un dividende de 10 pour cent a déjà été réparti aux actionnaires. Le peu d'actions qu'il reste à souscrire encore, se délivrent chez M. Dreux, notaire, à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 7.

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(Fin de la 18^e audience. — 17 juin 1835.)

Nous reprenons l'interrogatoire de Berthollat.
 M. le président, se retournant vers Berthollat : Accusé, levez-vous !
 Berthollat : J'ai protesté contre l'arrêt du 5 avril. J'ai été amené ici par la force. (Mouvement.)
 M. le président, à l'accusé : Vous pouvez vous expliquer ; votre défense est parfaitement libre ; il est de votre intérêt d'écouter les dépositions des témoins et de les contredire, s'il y a lieu ; c'est un avertissement paternel que je vous donne ; je vous engage à y avoir égard.
 L'accusé refuse de répondre.

M. le président : Vous aviez M^e Favre pour avocat.
L'accusé : J'ai choisi pour défenseur M. Joly (de l'Arriège.)
M. le président : M. Joly n'est pas présent ; acceptez M^e Favre.
M^e Favre : Je ne puis accepter la défense sans l'assentiment de l'accusé.
M. le président : M^e Joly peut se présenter : il est avocat.
Berthollat : Je n'ai jamais vu M. Joly.
M. le président : Voulez-vous accepter un des avocats présents à l'audience ? voulez-vous M^e Benoît (de Versailles) ?
L'accusé se tait.
Le témoin Pothier déclare qu'il n'a aucune connaissance sur l'accusé.
Le témoin Saisse a vu Berthollat avec un fusil, mais il ne l'a pas vu tirer.
M. le président : L'accusé n'a rien à dire ?
Berthollat fait signe que non.
Wael, autre témoin, dit qu'il n'a aucune connaissance sur le témoin.
M. Chegaray : Nous prions M. le président de faire entendre M. Puyroche.
Le témoin Puyroche, maire de la Croix-Rousse, est introduit.
D. Connaissez-vous l'accusé Berthollat avant les événements d'avril ?
R. Je ne sais rien par moi-même ; j'ai entendu dire qu'il avait pris part aux événements.
M. le président : Accusé Blanc ?
Blanc : Me voilà ; je suis venu par la force. (Mouvement.)
M. le président : Qu'avez-vous à dire ?
Blanc : J'ai perdu la parole par la force (mouvement) ; je demande à être reconduit par la force. (Agitation.)
M. de Latournelle : Le témoin Fatin n'a pas comparu ; nous nous réservons de prendre des conclusions contre lui.
Le témoin Lefèvre, commissaire de police, est introduit.
M. le président : Accusé Blanc, levez-vous.
Blanc se lève.
Le témoin Je reconnais l'accusé.
M. de Latournelle : Avez-vous aperçu Blanc armé d'un fusil ?
Le témoin : Non, Monsieur.
M. de Latournelle : L'accusé s'est-il opposé à ce que vous renversassiez la barricade ?
Le témoin : Pas plus que les autres.
M. de Latournelle : Je vous demande dans quelle disposition l'accusé Blanc a été signalé à vos yeux.
Le témoin : Il s'est opposé à la démolition de la barricade.
M. le président : Accusé, qu'avez-vous à dire ?
L'accusé Blanc tourne la tête.
Le témoin Clair, agent de police, est introduit.
M. le président : Reconnaissez-vous l'accusé ? Accusé Blanc, levez-vous.
Blanc reste assis.
M. le président : Quand on vous demande de vous lever, il faut obéir.
L'accusé reste assis. (Rumeur parmi les pairs.)
M. Séguier : Il faut que la justice soit assurée.
Les gardes municipaux qui entourent l'accusé le contraignent à se lever.
Le témoin : Je reconnais l'accusé.
Le témoin chancelle, s'appuie sur la barre, et dit qu'il a arrêté l'accusé Blanc qui était alors sans armes.
M. de Latournelle lit la déposition écrite du témoin.
Le témoin : Je n'ai pas vu l'accusé faire feu.
M. de Latournelle : Vous l'avez entendu dire ?
Le témoin : Oui, Monsieur.
M. le président : Accusé Blanc, vous voyez qu'il serait de votre intérêt de discuter cette déposition... Vous gardez le silence ?
L'accusé regarde en l'air.
M. le président : C'est votre faute, vous êtes bien averti.
Le témoin Rollet, brigadier de gendarmerie, reconnaît l'accusé.
M. de Latournelle lit un passage de l'instruction.
M. le président : Blanc a-t-il quelque chose à dire ?
L'accusé garde le silence.
Le témoin Volerim promène ses regards sur le banc des accusés.
Blanc se frappe la poitrine.
Le témoin : Je reconnais Blanc, je ne l'ai point vu parmi les insurgés.
Prat fils n'a jamais vu Berthollat empêcher les soldats de démontrer une barricade.
L'audience est levée et reprise après une demi-heure de suspension.
On introduit trois nouveaux accusés ; ce sont : Bérard, Didier et Pradel.
M. de Latournelle : Le témoin Fichner, qui était absent tout-à-l'heure, demande à être entendu.
Le témoin Fichner, gendarme.
M. le président : Reconnaissez-vous l'accusé ? Levez-vous accusé.
Blanc se lève.
Le témoin : Je ne le reconnais pas. Il est bien changé. (On rit.)
M. le président : Que dites-vous ?
Le témoin : Quand l'accusé a été arrêté, je l'ai reconnu à la mauvaise figure qu'il avait. (Rires et rumeurs.)
M. de Latournelle : Avant qu'il soit passé outre, nous demandons à faire des interpellations à l'accusé.
M. le président fait un signe d'assentiment.
M. de Latournelle lit l'interrogatoire de l'accusé, et ajoute : Nous devons provoquer l'accusé à s'expliquer ; la cour appréciera notre conduite.
Vous persistez à ne pas répondre ?
L'accusé garde le silence.
M. le président interroge l'accusé Pradel.
Pradel (Joseph), âgé de 33 ans, artiller, en congé d'un an, demeurant à Lyon : Je n'accepterai pas les débats tandis que mes co-accusés et mon défenseur ne seront pas présents ; je refuse de répondre.
M. le président : Songez, accusé, que c'est une désobéissance formelle à la loi. Votre défense est parfaitement libre ; vous pouvez prouver votre innocence, à laquelle j'aimerais à croire.
L'accusé se tait.
M. le président : En l'absence de votre défenseur, j'engage M^e Crivelli à prendre des notes.
M^e Crivelli : Je désire auparavant avoir une conférence avec l'accusé.
M. le président, à M^e Crivelli : Vous ne m'avez pas compris ; je vous ai engagé à prendre des notes que vous transmettiez plus tard à l'avocat que l'accusé aura choisi.
Le témoin Clocher déclare qu'il a vu Pradel exercer le rôle de chef de poste.
L'accusé renonçant à prendre part aux débats, nous ne croyons pas devoir reproduire les dépositions des témoins.
M. le président, à l'accusé : Avez-vous quelque chose à dire ?

Pradel : Je ne répondrai qu'aux conditions que j'ai fixées. (Agitation parmi les pairs.)
Les témoins à décharge déclarent qu'ils n'ont pas vu l'accusé parmi les insurgés.
M. de Latournelle demande à l'accusé de fournir des explications sur des faits consignés dans le rapport, et qui tendraient à faire croire que l'accusé a joué un rôle actif dans l'insurrection.
M. le président : À l'accusé : Qu'avez-vous à dire ?
L'accusé : Il y a quatorze mois que je suis en prison : voilà le quinzième. On m'a sommé de venir ici sans mon défenseur, j'ai dit que je ne viendrais pas si on ne m'accordait pas mon défenseur.
On a voulu m'entraîner : alors je me suis cramponné où j'ai pu ; on a exercé à mon égard les plus grandes cruautés ; on m'a donné des coups de poing, des coups de pied, à droite et à gauche. Ce n'est pas là la manière dont on conduit un accusé. (Marques de dégoût et d'indignation.)
Je demande à M. le président de vouloir bien ordonner qu'il soit donné lecture du procès-verbal, car j'étais tellement troublé que je n'en ai pas entendu la lecture. (Mouvement, agitation.)
M. le président : Vous vous êtes permis une résistance formelle aux ordres de la loi. D'ailleurs, les violences qu'on a exercées à votre égard n'ont pas été bien fortes. (Rumeur parmi les accusés.) Votre résistance à la loi pouvait vous conduire devant la police correctionnelle.
M. le président invite M. le secrétaire-archiviste à lire le procès-verbal.
M. de La Chauvinière donne lecture du procès-verbal.
« An 1835, le 14 juin,
» Nous, Alexandre Vassal, commissaire de police de la ville de Paris,
» Invité par M. Sajou, huissier de la cour des pairs, de l'assister pour l'exécution d'un ordre émané de M. le procureur-général près la cour des pairs, en date du 13 de ce mois, pour le transfert des accusés Pradel, Bérard et Didier, de la maison de justice de la Conciergerie à la maison de justice du Luxembourg ;
» Nous nous sommes transportés, avec M. Sajou, à la maison de justice de la Conciergerie, où M. Sajou, en notre présence, a justifié à M. Lebel, directeur de cette maison, de l'ordre dont il était porteur.
» M. Lebel a aussitôt donné à ses surveillans l'ordre de faire venir au greffe de la maison les trois accusés dénommés dans l'ordre d'exécution.
» Un des surveillans est venu, peu d'instans après, annoncer que les prisonniers se refusaient à se rendre au greffe, et qu'ils avaient déclaré qu'ils ne se rendraient que contraints et forcés.
» Nous nous sommes aussitôt introduit dans la maison, avec M. Sajou, sous la direction de M. Lebel et avec l'assistance de six gardes municipaux par nous requis, et auxquels nous avons donné pour instruction de s'emparer de la personne des prisonniers qui leur seraient par nous désignés pour les amener au greffe de la prison.
» M. Lebel nous a conduits dans la chambre où étaient les accusés Pradel et Bérard ; tous deux étaient sur leurs lits, et M. Sajou leur ayant fait sommation de le suivre, au nom de la loi et en exécution des ordres dont il était porteur, ils s'y sont refusés, disant qu'ils ne marcheraient pas volontairement.
» Nous avons immédiatement requis les gardes municipaux qui nous accompagnaient d'exécuter les instructions que nous leur avons données, et de s'emparer des accusés Pradel et Bérard. Ces deux accusés ont opposé une vive résistance, et tous deux se sont jetés à terre pour être emportés. Ils ont été effectivement, et malgré leurs efforts, portés hors de leur chambre et jusqu'à l'escalier ; là, ils se sont calmés, et sont venus d'eux-mêmes au greffe.
» M. Lebel nous a ensuite conduits dans la chambre de l'accusé Didier, qui, à la sommation de M. Sajou, a répondu de la même manière que les accusés Pradel et Bérard. Nous avons requis les gardes municipaux de s'emparer de la personne de Didier, et d'exécuter leurs instructions.
» L'accusé Didier, qui était couché, s'est refusé à se lever, a opposé de la résistance aux gardes, et a commencé une espèce de lutte d'efforts pour ne pas se laisser emmener ; force a été de le porter hors de sa chambre, à la porte de laquelle il a commencé à se vêtir.
» Dans la chambre de Didier étaient d'autres accusés notamment l'accusé Chagny, qui excitait Didier à la désobéissance, et qui lui criait : Ne sois pas, fais-toi traîner.
» Nous avons ordonné que ledit Chagny fût à l'instant conduit dans une chambre de punition, et nous l'avons invité à se lever, ce qu'il s'est refusé de faire. Les gardes municipaux, sur notre réquisition, l'ont enlevé, et alors il a fait la résistance la plus opiniâtre, lutté de tous ses efforts pour ne pas sortir, et, prenant les gardes municipaux par les jambes pour les renverser, il a été porté jusqu'en bas de l'escalier, et là, ses forces se trouvant épuisées, il a marché seul à la chambre de punition où il a été conduit.
» Les gardes municipaux qui ont déféré à notre réquisition sont les nommés Badey, Bergès, Laval, tous trois de la 2^e compagnie du 1^{er} bataillon ; Genin, de la 1^{re} compagnie du 1^{er} bataillon ; Lecomte et Claus, tous deux de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon.
» Lecture faite du présent procès-verbal, MM. Sajou et Lebel, les gardes municipaux ont signé avec nous.
» Signé : Sajou, Lebel, Badey, Bergès, Laval, Lecomte, Claus, Genin et Vassal.
» Nous, commissaire de police susdit et soussigné,
» Attendu que les faits ci-dessus établis constituent, de la part des accusés Pradel, Didier et Bérard, un délit de résistance avec violence contre un officier ministériel et des agents de la force publique agissant pour l'exécution des ordres de l'autorité, et constituent, de la part du nommé Chagny, un délit de provocation à la résistance contre ces ordres, délits prévus par l'art. 239 et suivans du code pénal ;
» Disons que le présent procès-verbal sera immédiatement transmis à M. le procureur-général, pour, par lui, y être donné telles suites qu'il appartiendra ;
Et avons signé ledit procès-verbal fait les jour, mois et an susdits, à 6 heures 1/2 du matin.
Signé VASSAL.
» Lesdits Pradel, Bérard et Didier, déposés au greffe de la maison de la Conciergerie, ont été remis par M. le directeur de cette maison à M. Sajou, qui les a fait conduire à la maison de justice du Luxembourg, où ils ont été écroués conformément à la loi. »
Signé VASSAL.
M. le président : Vous voyez que le procédé qu'on a employé à votre égard est celui de la loi. (Rumeur parmi les accusés.)
M. le président : Accusé Didier.... ?
Didier : Moi ! moi ! prendre part aux débats ? Non !... Appelez mes co-accusés ; qu'ils s'assentent ici, sur ces bancs. Donnez-leur les conseils qu'ils ont demandés ; donnez-moi les miens, et alors, bon !

M. le président, avec un vif mouvement de dépit : Vous avez entendu les observations que j'ai faites, relativement au précédent accusé ? Sans qu'il soit besoin de les renouveler, je vous engage à en faire votre profit. (Se tournant vers M. de Latournelle) : M. l'avocat-général a-t-il quelque chose à dire ?
M. de Latournelle, avec une certaine émotion : Nous demandons, M. le président, qu'il plaise à la cour procéder à l'audition des témoins.
Sont alors entendus les témoins :
1^o Clocher, 2^o Piconnot, 3^o Ruty ; tous trois déjà entendus.
(Bien que les dépositions de ces trois témoins soient au moins aussi favorables que nuisibles à l'accusé, nous ne les rapporterons pas.)
A chaque interpellation du président : « N'avez-vous rien à répondre ? » l'accusé a gardé le silence le plus dédaigneux ; ce qui nous dispense de relater les dépositions des témoins à charge et les interpellations du ministère public.)
L'avocat-général : Accusé, nous allons vous remettre sous les yeux votre interrogatoire écrit. Peut-être cette lecture vous forcera-t-elle à répondre...
L'accusé ne répond pas.
M. le président : Accusé Bérard... ?
M. Bérard : J'ai été amené ici par la force ! Je n'accepte pas les débats ! Donnez-moi mon conseil ! à moi, à moi mes co-accusés !
M. le président, avec colère : Huissiers, faites venir le témoin Laurent.
On entend :
1^o Laurent.
2^o Ruty.
3^o Reynaud.
Ce dernier témoin déclare ne pas savoir ce qu'on veut lui dire.
M. Bérard, accusé : Je ne l'ai pas fait assigner à décharge, comme on dit. Je n'ai fait assigner personne, moi ! personne ! Qu'est-ce que cela me fait ?
(Ici, la même observation que plus haut. Notre devoir nous impose l'obligation de ne rien transcrire des dépositions. Nous attendrons qu'une défense réelle puisse s'interposer entre l'accusation et le juge.)
Il est cinq heures.
M. le président : La séance est levée.
Dans sa précipitation, M. Pasquier a oublié d'indiquer le jour de la prochaine audience. Nous envoyons un huissier s'en informer auprès de lui. Cet huissier vient nous annoncer que l'audience est renvoyée à vendredi, 19 juin, heure de midi. Ce jour, on procédera à l'interrogatoire des accusés Margot, Lange et Villiard.
Demain, jeudi, il y aura séance législative à une heure.
A notre sortie, nous trouvons les portes extérieures plus encombrées que de coutume.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 18 juin.

Pendant toute la matinée d'hier, des courriers se sont succédés très rapidement sur la route de Neuilly. D'un autre côté, les militaires de planton cocraient les télégraphes et les ministères avec une grande célérité.
— La police a renouvelé hier sa visite nocturne dans plusieurs hôtels de Paris ; elle a arrêté 150 individus. Ce sont, la plupart, des individus en état de vagabondage, ou sans papiers.
— Lors de son passage en France pour aller en Espagne, don Carlos partait de Paris et traversait la place de la Révolution, lorsque sa voiture fut arrêtée par une espèce de char-à-banc, surmonté d'un dais en couil qui donnait à ce singulier équipage l'apparence d'une tapissière. Le baron Los Valles, qui se trouvait avec le prétendant, ayant jeté ses regards sur cette voiture pour voir quels étaient ces illustres promeneurs à qui leur postillon cédaient le pas, reconnut Louis-Philippe et sa famille qui allaient à Neuilly. Il saisit subitement le bras de don Carlos et lui dit :
« Tenez, sire, regardez devant vous ; voilà votre cousin d'Orléans qui vient vous souhaiter un heureux voyage. »
Le prince mit la tête à la portière, et releva sa casquette pour mieux voir son excellent parent qui, se méprenant, crut qu'on le saluait et s'empressa de mettre la main à son royal chapeau gris et de l'incliner gracieusement devant la soi-disant majesté espagnole. La reine Amélie et les princesses ses filles imitèrent la politesse du roi ; M^{me} Adé aide seule, comme par instinct, conserva sa figure sévère et parut comme offensée que son frère rendit un pareil honneur à un simple voyageur en chaise de poste. Don Carlos se prit à rire de bon cœur de la politesse de Louis-Philippe.
— Le duc d'Orléans est parti pour Meaux, accompagné de ses aides-de-camp. Un journal du tiers-parti suppose que de là il passera en Suisse, puis en Allemagne.
— Selon Figaro, M. Thiers prétend que l'intervention est comme un glaive : elle doit avoir, dit-il, une poignée d'or et une lame d'acier. Il ajoute : « Que l'Angleterre fournisse le manche, nous fournirons la lame. »
— Il y a des gens qui, s'ils ont eu le malheur de faire des bassesses, cherchent à les légitimer en posant l'immoralité en principe. C'est la tactique de M. Thiers. Un loup cervier le félicitait dernièrement de l'habileté avec laquelle il avait dupé le parti patriote sous la restauration. — « Que voulez-vous, répartit le petit ministre ? Ce monde n'est composé que de dupes qui exploitent les autres, de dupes qui se laissent exploiter volontairement parce qu'ils y trouvent encore quelque avantage, et de dupes qui se laissent exploiter de bonne foi. La honte n'est que pour le moins habile. » Le Fulchironien se rengorgea. — « Je connais quelqu'un, ajouta-t-il, qui me croit sa dupe et il se trompe. — Alors vous seriez donc dupeur ? — Hé ! hé ! ce qu'il y a de certain, c'est que je ne suis pas dupe. — Prenez garde d'être dupé, balbutia le naïf courtisan. L'autre est un fin matois. »
— On sait que la pensée immuable qui dirige le gouvernement est en complète dissidence avec le cabinet sur la question d'intervention en Espagne. Le président irresponsable du conseil aurait, dit-on, cédé sur les mots, il n'a point cédé pour la chose. « Ce qu'on n'a pu obtenir de moi d'une manière directe et en principe, disait-il dernièrement, on veut l'exécuter par le fait ; on veut m'entraîner malgré moi à la guerre, mais je ne la ferai point. »
Du reste cette question n'est pas la seule qui diviserait le pouvoir. Le procès d'avril commence à lui donner quelque inquié-

tude, et dans le conseil on se renvoie mutuellement la responsabilité d'une mesure qui a suscité tant d'embarras et qui n'est point encore près de toucher à son but.

Il est donc possible que les circonstances fassent bientôt surgir de nouvelles combinaisons ministérielles.

— Le dernier président du gouvernement national polonais pendant la dernière révolution, Bonaventure Niemowski, est mort le 17 du courant à Vanvres, près Paris.

— Le commandant de la garde nationale de Romans vient d'être suspendu pour deux mois par le conseil de préfecture du département de la Drôme, sur le rapport du maire de cette ville, pour s'être refusé de concourir à la fête du roi le 1^{er} mai dernier.

— M. Audry de Puyraveau, à son arrivée dans sa campagne, a reçu les marques les plus affectueuses d'une vive sympathie de la part des habitants de toutes les communes environnantes. Elles sont unanimes pour flétrir la conduite du gouvernement et des chambres à son égard.

— Il y a aujourd'hui un grand dîner chez M. Dupin; nombre de députés et d'avocats y sont invités.

— La conduite de Carrier à la cour des pairs a eu beaucoup d'influence sur ses juges; un grand nombre, déjà fatigués de la longueur de ce procès qui, du train dont il marche, ne serait point terminé dans un an, ne tarderont pas à désertir leurs bancs. La partie sera bientôt réduite à la minorité, elle commence déjà à rougir des révélations scandaleuses qui surgissent aux débats.

« Mon cher grand référendaire (disait hier M. de Sémonville à M. Decazes, en quittant la salle des séances), j'ai trouvé votre place insupportable; depuis les derniers débats, j'étouffe même sous l'habit de pair. »

— L'état-major-général de l'armée est composé, en 1835, ainsi qu'il suit:

12 maréchaux, 117 lieutenants-généraux, plus 13 de réserve; 160 maréchaux-de-camp, plus 38 de réserve; 27 colonels d'état-major; 109 chefs d'escadron idem; 280 capitaines idem; 90 lieutenants idem; 50 sous-lieutenants idem.

Il y a de quoi commander toutes les armées d'Europe au besoin.

— La misère est si grande en Alsace, que les malheureux habitants de cette contrée émigrent en masse. Tous les jours des troupes nombreuses avec les femmes, les vieillards, les enfants, traversent Paris pour aller s'embarquer au Havre pour l'Amérique.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue de l'Aumône, n^o 4, est actuellement à l'angle de la rue Grenette et de la rue de la Gerbe, n^o 14. (929 4)

LIBRAIRIE

DE TH. GUYMON ET COMP^e.

Rue Lafont, n^o 4, à Lyon.

Choix de livres nouveaux en lecture au volume, au mois et à l'année. — Cabinet de lecture à 15 centimes la séance; on y trouvera 45 journaux politiques, littéraires et scientifiques, dont *Galvani's messenger* fait partie. (955)

LIBRAIRIE.

NOUVEAU DICTIONNAIRE FRANÇAIS,

ou

Classement par Analogies phoniques des 50,000 mots de la Langue Française, mis ainsi à la portée de ceux qui ne savent pas l'Orthographe.

Pour paraître au 1^{er} août 1835.

On souscrit d'avance chez les auteurs, MM. Romano, professeur, rue Buisson, n^o 14; Germain, professeur, rue Buisson, n^o 6.

Travailler au bonheur des classes industrielles en aidant le développement de leur intelligence, est une œuvre à laquelle aujourd'hui chacun s'honore de contribuer.

Voulant, nous aussi, jeter notre obole dans la bourse commune, nous avons entrepris de donner un guide nouveau qui conduise l'œil par l'oreille à ceux à qui le temps a manqué pour s'instruire dans les règles bizarres de l'orthographe française; à ceux là, tous les dictionnaires qui ont paru jusqu'à ce jour deviennent inutiles, car ils n'ont point appris comment il faut se conduire dans la recherche de sons et de consonnes souvent identiques, et qui cependant se représentent de diverses manières.

En surmontant cette difficulté, nous espérons avoir rempli le but de tout dictionnaire:

Apprendre à celui qui ignore.

Lyon, 18 juin 1835.

ROMANO.

A paraître par souscription, depuis le 16 juillet prochain, de 15 en 15 jours,

ÉLÉMENTS DE NOUVELLE ASTRONOMIE—PHISIQUE

EN DOUZE LIVRAISONS,

qui formeront un vol. in-8 de 400 pages au moins;

PAR H. TEISSIER.

Prix, avec les planches géométriques à l'appui: 12 fr. pour Lyon. Le port sera en sus pour le dehors. Payable, moitié à la 1^{re} livraison, et l'autre moitié à la 6^{me}.

On souscrit chez MM. Bollaire, marchand libraire, rue Puits-Gaillot; Baron, idem rue Clermont, et Barret, imprimeur-libraire, Palais-Si-Pierre, place des Terreaux.

Cet ouvrage sera divisé en deux parties. La première ne sera qu'un exposé très simple du système du monde, que chacun pourra facilement comprendre.

Les satellites ou lunes dans leur atmosphère, soutenus et entraînés par celle de leur planète principale, et tous ensemble par l'atmosphère du soleil; la dilatation continue des planètes et des étoiles; leur éloignement progressif par suite de cette même dilatation; comme aussi leur retour lors du refroidissement, à moins que des étoiles se trouvant dans l'axe de rotation du soleil, n'y soient comme englouties, ce qui est le cas des comètes (on

sait que si on fait tourner rapidement un globe creux en verre, presque tout rempli d'eau, les corps très légers qu'on aura mis à sa surface, tomberont tous dans l'axe de rotation); une atmosphère très étendue, de cent, deux cent mille lieues, selon la planète et l'étoile; la force élastique de l'air, qui, malgré cette attractive, suffit pour soutenir des corps aussi denses que les nuages, tantôt liquides, tantôt congelés, etc.; telle est en résumé la base principale de ce nouveau système astronomique, d'après lequel il ne reste plus aucun doute sur la cause du mouvement des corps célestes.

L'auteur sera conduit aussi à démontrer quelles sont les conditions nécessaires pour qu'un corps d'une densité connue, puisse se maintenir dans l'atmosphère. On conçoit de quelle importance sera cette solution, si l'on réfléchit que tout est rempli par l'atmosphère des planètes et des étoiles. Je ne pense pas qu'on puisse prédire le retour d'une comète; le hasard seul peut sembler servir les observateurs, car il faudrait prouver encore que c'est la même qu'on a calculée: on sait, en effet, que celle de 1770 n'avait pas reparu 42 ans après, bien qu'elle eût dû revenir sept fois dans cet intervalle, etc. C'est inutile, la comète, déjà très peu compacte, ayant été très fortement dilatée à sa proximité du soleil, s'en sera éloignée à une distance bien plus grande que celle où elle se trouvait avant son apparition. Ce qui peut faire présumer que son refroidissement sera plus prompt; et qu'alors elle reparaitra plutôt au rang des planètes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE A L'ENCHÈRE

(931 3) Du fonds de l'hôtel du Cheval Blanc, le mardi, 23 juin 1835, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Quantin, notaire à Lyon.

Cet hôtel, anciennement établi et d'un revenu assuré, est situé à Lyon, quai Perrolerie, n^o 126, à l'arrivée des bateaux à vapeur.

Il se compose de l'achalandage, de tout le mobilier, linge de lit et de table, argenterie, batterie de cuisine et ustensiles nécessaires à son exploitation.

La vente aura lieu à l'enchère et à la bougie éteinte, à la requête des héritiers bénéficiaires de M. Claude Napoly, par ledit M^e Quantin, commis à cet effet, par jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le 16 mai 1835.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Quantin, notaire à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 11.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE A L'ENCHÈRE

SUR LICITATION,

à laquelle les étrangers seront admis.

(889 6) Le mardi vingt-trois juin prochain, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire, Lyon, place de l'Herberie, n. 2, il sera procédé à l'adjudication définitive d'une maison sise à Lyon, rue Neuve, n^o 10, indivise entre les cohéritiers Piron, composée 1^o d'un corps de logis sur la rue Neuve, ayant caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers sous le toit; il est percé de cinq ouvertures au rez-de-chaussée, à chacun des étages supérieurs; 2^o d'un second corps-de-logis, au midi et à la suite du premier.

Les enchères seront reçues au par-dessus de la somme de soixante et dix-huit mille francs, à laquelle la susdite maison a été estimée suivant rapport d'experts.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit M^e Bruyn, dépositaire du cahier des charges, ou à M^e Galliot, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, quai de Bondy, n^o 162.

(924 5) ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude de M^e Bonnet, notaire à St-Etienne (Loire), le mardi, 14 juillet 1835, à 10 heures du matin.

1^o D'une concession de mines de houilles, dite de Chaney, située près de Saint-Etienne; cette concession, l'une des plus riches du bassin par la qualité et l'abondance du charbon et du minerai de fer, est d'une contenance de 156 hectares; elle avoisine les chemins de fer de la Loire et du Rhône. L'exploitation compte cinq puits en activité, dont trois par des machines à vapeur. Sa mise à prix est de 280,000 fr.

2^o Du château de Reveux, ses dépendances, et d'une grande prairie au dessous, où se trouve le principal champ d'exploitation. La mise à prix est de 60,000 fr.

S'ADRESSER:

A Saint-Etienne, à M^e Bonnet, notaire;

A Lyon, à M^e Garnier, avoué, rue St-Jean, n. 72.

(876 8) A VENDRE en totalité ou en détail.

Belle propriété située à Ste-Foy, à cinq minutes du bourg, ayant une belle vue, composée d'une jolie maison bourgeoise, de bâtiments d'exploitation, pressoir, cuves, cour, jardin anglais, salles d'ombrage, jardin potager, verger, terres, vignes, prés et luzernière, le tout d'un seul tenement, contenant 52 hiecherées, clos de murs de trois côtés et de l'autre par une haie vive. A l'une des extrémités existe un petit étang empoisonné qui est intarissable.

L'établissement arrêté d'omnibus à Ste-Foy rendra les communications faciles avec cette commune.

On vendra la maison bourgeoise meublée, avec ou sans le grangeage et avec la quantité de fonds qu'on désirera.

Le mandataire de M. Bouchardy, propriétaire, fera cette vente sur les lieux, dimanche, 21 juin 1835 et jours suivants.

S'adresser avant cette époque à M^e Coron, notaire à Lyon, rue du Piâtre, n^o 1, à l'angle de la place St-Pierre.

(795 9) A VENDRE. — Une très jolie propriété située à une lieue et demie de Grenoble, au hameau du Chevalillon, près Voreppe, sur la route de Grenoble à Lyon.

Cette propriété, dans une position des plus agréables, se compose de deux clos d'environ 22 sétérées, terres labourables, treillages, vignes, plantation de muriers, prairies, verger et d'une pièce, prairie et bauché, de 7 sétérées dans la plaine; le tout en bon rapport;

Maison de maître, dont les appartemens, commodément disposés pour recevoir une nombreuse famille, sont tous tapissés à neuf; maison fermière avec écurie, pour le maître

et le fermier; four, buanderie, cellier, cuve, pressoir; une vaste cave et sa vaisselle en très bon état; cour, jardin avec espalier; orangerie, terrasses, un joli pavillon, et trois fontaines qui ne tarissent jamais.

On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Pernard, propriétaire, hôtel des Ambassadeurs, rue Montorge, à Grenoble, et à Lyon, à MM. Goutorbe et Clavière, petite rue Longue, n^{os} 2 et 4.

(698 8) A VENDRE ou A LOUER. — Une machine à vapeur de la force de 15 chevaux, avec de vastes magasins propres pour toute sorte d'industrie, et à la volonté des preneurs.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n^o 45.

(822 13) A VENDRE. — Biens patrimoniaux consistant en domaines, usines, droits de propriété de mine, actions d'exploitation.

Le tout dans le canton de Rive-de-Gier.

S'adresser à M^e PLAGNEUX, notaire à Rive-de-Gier, qui fournira tous renseignements; toutes sécurités et facilités seront données.

(847 16) A VENDRE. — Une petite maison neuve et jardin, à Oullins, dans la nouvelle rue, près la place.

S'adresser à Mad. veuve Dubuisson, à Oullins.

(833 8) A VENDRE. — Fonds de commerce à Lyon, d'une valeur d'environ 30,000 fr. avec facilité de paiement. Cet établissement est susceptible de s'accroître du double sans augmenter les frais; les bénéfices sont avantageux.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du Censeur, à Lyon, et à celui du Courrier de l'Ain, à Bourg.

(911 4) A VENDRE pour cause de santé. — Un ancien fonds de confiseur, très-bien achalandé, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville; on donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M^e Bonnevaux, notaire.

(693 bis 8) A VENDRE. — Deux machines à vapeur de la force de 20 chevaux.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n^o 45.

(954) Une demoiselle, âgée de 25 ans, très habile à la couture et à la coupe des robes, demande une place de femme de chambre pour voyager.

S'adresser au bureau, rue des Quatre-Chapeaux, n. 10.

(953) Il s'est perdu, le 19 au soir, un livre d'ouvrier. Ceux qui l'auraient trouvé, sont priés de le remettre à Greppo, rue du Commerce, n. 27.

(933 3) On a perdu une chienne épagneule anglaise, de très petite taille, poil long et soyeux, couleur fauve clair, queue longue et bien fournie, l'intérieur de la bouche noir; elle a eu une des pattes de derrière écrasée et elle boite encore; elle répond au nom de Bébé.

Bonne récompense à celui qui la ramènera rue Sala, n^o 2, au 1^{er}.

AVIS.

JARDIN LYONNAIS.

M. Bory, limonadier, prévient la société qu'il y aura tous les dimanches, lundis et jeudis, musique d'harmonie. (943)

(959) COQUAIS,

Rue St-Côme, n. 6, à Lyon, ci devant magasin de M. Dupuis, orfèvre.

A l'honneur de faire savoir au public qu'il arrive de Paris avec un assortiment complet de nouvelle argenterie pour le service de table; cette nouvelle argenterie a été reconnue et approuvée par les premiers chimistes de Paris, comme pouvant rivaliser avec l'argenterie, pour la solidité, la propreté et la salubrité. Le prix des couverts est de 2 à 4 francs pièce.

EXPOSITION

D'UNE BALEINE DE 75 PIEDS DE LONGUEUR.

Cet animal monstrueux, le seul qui existe en Europe, est visible tous les jours aux Brotteaux, place Louis XVI. Prix des premières, 1 f. 50 cent. Secondes, 1 f. (957)

(958) Tous les jours, de 9 heures du matin jusqu'au soir, séances du Microscopie, pavillon des Célestins. Prix des places: Premières, 1 f. — Secondes, 50 c.

(952) AU PARALLÉLOGRAPHOMÈTRE.

SCHMID,

Opticien-Mécanicien.

Fait dans ses ateliers tous les instrumens de géométrie, physique et astronomie; un assortiment de lunettes d'approche au prix de fabrique. Il s'engage à faire tous les accommodages concernant son état. Quai St-Antoine, n. 27, ou rue Mercière, n. 32, au 4^e.

AVIS.

(921 2) M. Lefort, coutelier, rue St-Côme, n^o 13, se retirait du commerce et quittait son magasin à la fin de ce mois de juin, désire terminer la vente de ses marchandises le plus tôt possible. Il donne avis qu'il continue de céder à sacrifice et à des prix de beaucoup au dessous du cours tous les articles de son assortiment tels que couverts de table et de dessert dans tous les genres, couteaux fermant à une et plusieurs lames, ciseaux, rasoirs, pierres à raser et du Levant, mouchettes et porte-mouchettes, instrumens de chirurgie en gomme, en argent, en acier et pour vétérinaires, tous les outils et ustensiles de son métier.

Il cédera aussi à grand marché les agencemens et la fermeture de son magasin.

AVIS AUX VOYAGEURS

POUR

AIX-LES-BAINS.

L'ancien établissement des diligences pour le Pont, Chambéry, Aix-les-Bains, dont les départs avaient lieu de la place des Cordeliers, et dont les voitures n'allaient pas directement à leur destination, a été réuni à celui des messageries d'Italie de Bonafous frères depuis le 1^{er} mai dernier.

Ce service, fait actuellement avec des voitures de nouvelle construction, et conduites par la poste, offre depuis lors l'avantage de ne plus changer de voitures au Pont et à Chambéry, comme par le passé, et de FAIRE LE TRAJET DE LYON A AIX EN 22 HEURES.

Les départs ont lieu tous les soirs à huit heures précises. Les arrivées à Aix-les-Bains à six heures du soir.

Malgré les améliorations notables pour la commodité des voyageurs et la célérité de la marche, les prix n'ont point subi d'augmentation.

BUREAUX:

A Lyon, maison Bonafous, rue Neuve, n° 17.

A Aix-les-Bains, chez M. Guillaud, maître de poste.

Ce service est entièrement indépendant de celui des messageries d'Italie, dont les départs ont toujours lieu trois fois par semaine. (940-2)

SERVICE

TRANSPORT ET DÉMÉNAGEMENTS

PAR VOITURES SUR RESSORT

A L'INSTAR DE PARIS.

Le sieur BALAN prévient le public qu'il vient de faire perfectionner de grandes voitures sur ressorts, couvertes et bien fermées, pour effectuer avec sécurité le transport de toutes sortes de meubles et effets pour la ville et la campagne.

S'adresser, pour traiter, audit Balan, cours Lafayette, en face du pont, aux Brotteaux; ou chez Artaria, opticien, pont de Pierre, n° 2; ou bien à la Remise, rue du Péral, n° 132, place Bellecour, à Lyon. (881 3)

AVIS.

Le paquebot à vapeur espagnol *El Balear*, qui jusqu'à présent a tenu la ligne de Barcelone à Marseille et vice versa à des époques indéterminées, à cause des quarantaines, fera désormais deux voyages d'aller et retour chaque mois, touchant ou ne touchant pas à Port-Vendre.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. Bernadac frères et Comp^e, consignataires, ou à M. Fraissinet de J. Marc, courtier royal, à Marseille. (821 7)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

La compagnie s'engage moyennant une somme qui lui est payée immédiatement, ou moyennant une prime annuelle:

- « A payer après le décès de l'assuré, à ses héritiers ou ayant droit, un capital convenu;
- « A payer à l'assuré, s'il vit à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère;
- « A payer immédiatement une rente viagère sur une ou plusieurs têtes. »

L'âge des viagistes détermine le taux de la rente; il est de 8 fr. 8 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 80 c. à 65 ans; — de 13 fr. à 70 ans, et ainsi de suite.

Le taux de la rente est de 9 fr. 15 c. sur deux têtes de 65 ans; — de 11 fr. sur deux têtes de 70 ans.

Les arrérages sont payés à jour fixe et sans certificat de vie. — La rente suit le rentier dans telle ville qu'il lui plaît d'aller habiter.

Le propriétaire d'un immeuble qui voudrait augmenter ses revenus, en créant une rente viagère sur sa tête, sans se dessaisir de sa propriété, ne donnerait à la compagnie qu'un titre d'hypothèque remboursable à son décès.

La compagnie publie ses comptes deux fois par an; chaque personne peut en prendre connaissance. D'après sa dernière situation, les immeubles qu'elle possède sont d'une valeur de quatre millions environ.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (837 4)

MIXTURE MORTIFÈRE

CONTRE LES PUNAISES.

Spécifique certain pour garantir les lits et autres boiseries de tous les insectes possibles.

A la pharmacie de M. Roman, rue du Plat, n° 13, à Lyon. Prix du flacon: 3 f. — demi-flacon: 2 f. (714 8)

PÂTE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

DE GEORGÉ, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouement, etc.; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité. Elle se vend par boîte de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon; et chez MM. Ricard, à Grenoble; Terrat, à Châlon-sur-Saône, Mossel, à Mâcon; Bauthias, à Besançon, grande rue, n° 21; Beraud-Gaillard, droguiste, à Dijon; Michel, à Tarrare. (868 2)

AVIS.

C'est dans la pharmacie de M. Macors, située à Lyon, rue St-

Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher, que l'on doit s'adresser de préférence à tout autre pour se procurer la véritable Eau de Javelle pour laver les gravures; les Mouches de Milan, le Végéto-Epispastique, le sirop pectoral de Mou-de-Veau et le sirop Vermifuge approuvé; le sirop incisif et dépuratif contre la râche, et le sirop contre la coqueluche des enfants, le sirop de Salsepareille composé, la Pâte pectorale de Réglisse à la gomme, l'eau anti-psorique et cosmétique de Mettemberg, l'Elixir préparé au kinkina, pour les dents; l'Elixir de Garus, l'eau pour les engelures, les pastilles alcalines gazeuses de Vichy, le sirop de pointes d'asperges, le cosmétique-végéto pour les corps aux pieds, la pommade de St-Bois pour les pansements des cautères. (866 3)

SIROP DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

Préparé par ARDOUIN, pharmacien à Paris.

Ce Sirop, approuvé par la Faculté de Médecine, est le remède spécial (sans mercure) des maladies récentes ou invétérées, dartres, boutons ou éruptions cutanées, la goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Ses propriétés élicaces, et ce mode de guérison prompt et certain, se recommandent à la confiance des médecins et des malades. Une instruction se délivre avec chaque bouteille du prix de 10 fr. et de 5 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (867 3)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 9)

AVIS INTÉRESSANT.

Le seul Dépôt à Lyon

DES COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et es Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux. On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon).

On trouve aussi audit dépôt les oreilles-cornets pour les personnes sourdes, et les hibernons de nouvelle forme pour allaiter ses enfants. (941)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENTS anciens ou récents, RETRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramencés par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte,

des prix de 20, 15, 10 et 5 francs. Dépôts dans les principales villes de France. Ou fait des envois. (Affranchir.)

(863 6)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Ainsi que dans les principales villes de France.

Spectacles du 21 juin.

GRAND-THÉÂTRE.

Non fixé.

GYMNASE LYONNAIS.

Jeune de Flandre, drame. — Le Père Goriot, drame. — Le Vendu, vaud.

BOURSE DE LYON du 20 juin 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, 77 90

COURS DES MARCHANDISES.

3½ disponible, 4 25 à 4 30
— 4 derniers mois, 4 55
— 4 premiers 1836, 4 60
Colza disponible, 60
— 4 derniers mois, 55
— 4mi premiers mois 1836, 53 50

BOURSE DE PARIS du 18 juin.

Les cours sont restés à peu près stationnaires, et les affaires n'ont été un peu animées que sur les fonds espagnols. Il règne toujours une grande inquiétude, parmi les boursiers, sur les conséquences de la guerre civile d'Espagne. On craint que Torreno ne soit pas long-temps premier ministre.

Cinq pour cent, 108f 20 108f 25 108f 20 108f 25
— fin courant, 108f 15 108f 25 108f 10 108f 25
Quatre pour cent, 98f 30
Trois pour cent, 78f 30 78f 30 78f 30 78f 30
— fin courant, 78f 60 78f 60 78f 35 78f 60
Rentes de Naples, 96f 40 96f 40 96f 20 96f 20
— fin courant, 96f 20 96f 35 96f 20 96f 25
Rentes perpétuel., 41 3¼
Emprunt cortès, 37 1¼ 36 1¼
Act. de la banque, 195f
Quatre canaux, 1220f
Caisse hypothec., »
Emprunt d'Haïti, 390

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible, 109
— courant du mois, 109 à 109 50
— juillet et août, 103 à 104
— 4 derniers mois, 97 à 98
— 6 derniers, »
Lille, 400
Voitures, »
3½ disponible, 132 50
— courant du mois, 132 50
— juillet et août, 135 à 132 50
— 4 derniers mois, 140 à 142 50
Savon Marseille bleu pâle, 10 1½ à 9 1¼ p. 010
— bleu vif disp., 10 1½ à 9 1¼ p. 010
— 4 derniers mois, »
Cafés Haïti, 13 à 14
Sucres en pain, 67 à 65 50



V. PENICAUD, Rédacteur, l'un des Gérans.